

L'ORDRE NÉCESSAIRE

... Des sensibilités généreuses en arrivent à douter de l'ordre, sans s'apercevoir du prix que vaut, même imparfaite, même pas très heureuse, une société établie et qui a duré. Elle représente une conquête sur le chaos de la barbarie primitive. A la renverser, on court le risque de revenir aux pires misères de cette barbarie.

(Paul Bourget, *Au service de l'ordre*)

Cette citation, je l'emprunte au dernier recueil d'essais du grand écrivain Paul Bourget, le vétéran des lettres françaises. Elle exprime sous une forme saisissante ce qui doit être le principal de nos soucis dans les conjonctures présentes.

Contre le désordre menaçant, se mettre « au service de l'ordre », tel doit être à l'heure actuelle le mot d'ordre de tous les Annamites, sans exception.

Je dis « sans exception », et j'entends par là que ceux-mêmes qui ne sont pas entièrement satisfaits de l'état de choses actuel, qui ont des griefs à formuler à son encontre, ne doivent avoir aucune réticence à ce sujet. Dans l'intérêt de leur cause, il faut qu'ils prennent parti franchement, nettement, sans ambiguïté. Car au fond que désirent-ils ? Ils désirent que des réformes, des améliorations soient apportées au régime qui les régit, au statut de leur pays, à la situation de leurs compatriotes. Mais ils doivent comprendre que ces réformes, ces améliorations ne peuvent être obtenues et réalisées que dans l'ordre et la légalité.

Quant à la majorité du pays, qui commue certes dans les mêmes aspirations que son élite, elle a trop de bon sens pour dédaigner les bienfaits de l'ordre et pour croire au seul instant qu'un bouleversement quelconque puisse lui apporter rien qui vaille. Et instinctivement, elle a fait son choix.

Mais peut-être les uns et les autres ne « réalisent »-t-ils pas assez ce que le désordre dont les prodromes se sont déjà manifestés sous une forme heureusement sporadique, si on le laissait parvenir à ses fins, leur apporterait fatalement.

Qu'ils méditent ce passage du prophète Isaïe :

« Je mettrai les enfants dans les premières places, et les plus petits seront leurs gou-

verneurs. Et le peuple sera opprimé. L'enfant se révoltera contre le vieillard et le misérable contre l'homme d'honneur. »

C'est là le régime qui serait le nôtre si jamais triomphaient les doctrines de désordre ; les enfants seraient les maîtres et le misérable ferait la loi à l'homme d'honneur !

C'est le cas de le dire : ce serait le monde renversé. Et cela nous renverse d'autant plus que nous avons toujours été habitués à vivre dans une société profondément hiérarchisée, où c'est le vieillard qui commande à l'enfant, où ce sont les plus instruits, les plus qualifiés, les plus capables qui doivent diriger les autres.

Pour éviter d'en arriver là, que faut-il faire ?

Il faudrait que nous fussions tous persuadés, convaincus de la nécessité de l'ordre, condition essentielle non seulement du progrès, mais de la vie même dans toute société organisée.

Paul Bourget l'a excellemment dit : une société établie et qui a duré, même si elle est imparfaite, même si elle n'est pas très heureuse, vaut toujours mieux que le désordre et l'anarchie.

Une société imparfaite, on la perfectionne, on la réforme par des lois et des institutions ; on ne la bouleverse pas par le crime et par la violence. La violence appelle la violence, et les révolutions et les coups de force, avec les réactions inévitables et toujours brutales qu'ils entraînent, ne font qu'aggraver, qu'accumuler les maux dont souffre le pays et qui finiront par le désorganiser irrémédiablement.

Comme l'a dit un publiciste de talent, dans une page qui vaudrait d'être citée tout entière, « rien ne se fait par à-coups. Dans la nature, la sésame continue toujours. Il n'y a pas de révolutions. Ce que l'on appelle ainsi est un détour employé par la

haine pour triompher de l'amitié. Une révolution ne change que bien peu de choses et ce qui en naît ne vaut pas ce qui en meurt. Ni le progrès moral, ni le progrès matériel ne comportent d'écarts. Vous cherchez l'harmonie. Elle n'est faussée que par l'intervention des hommes présomptueux qui, plutôt que de se corriger eux-mêmes, choisissent de redresser l'univers. Il y a pour le cœur et pour l'esprit des lois de gravitation qui maintiennent un équilibre indestructible, quelque énergie que l'on apporte à le déranger. Un ordre providentiel nous régit. Respectons sa rigueur, puisque aussi bien nous ne pourrions pas le dominer. »

Et il ajoute : « C'est la condamnation de la révolte qui est l'honneur du cerveau humain !

« La révolte crée l'aveuglement et met en état d'infériorité. La résistance au mal, pour entraîner la victoire, implique de longues disciplines, et non des enthousiasmes furieux. » (Ed. J., *Le Temps*).

Réformer la société n'est donc pas chose facile. Du moment que des hommes mûris par l'âge et l'expérience, par le savoir et par la pratique, n'arrivent pas toujours à préconiser des réformes vraiment utiles et profitables à tous, ce n'est pas à des adolescents à peine sortis de l'école, à des fanatiques incompetents et incultes qu'il appartient de reconstruire la société en la bouleversant de fond en comble.

Ce sont là choses élémentaires que chacun comprend et sur lesquelles il est inutile d'insister.

Mais puisque nous parlons de la nécessité de l'ordre, il faut que chacun soit pénétré de cette idée que c'est seulement dans l'ordre et la paix qu'il est possible d'apporter à la société ou au régime actuel les amendements ou les perfectionnements souhaitables, et que toute tentative violente pour troubler l'ordre général et la paix publique entraîne fatalement une réaction plus ou moins brutale qui aura pour conséquence inévitable de retarder l'évolution du pays.

D'autre part, il n'y a pas que l'ordre dans le domaine social et politique qu'il est nécessaire de préserver : il y a encore l'ordre dans le domaine intellectuel et moral. Et ce dernier est aussi sinon plus important que l'autre.

Car si le désordre est un danger dans la société, il en est un plus grave encore dans la pensée et les sentiments.

Or l'instruction moderne, en nous initiant à la science occidentale, à ses méthodes rationnelles et à ses bienfaisants résultats, nous apporte en même temps quantité de théories et doctrines nouvelles plus ou moins séduisantes dont beaucoup ne s'accordent pas avec le fonds traditionnel sur lequel nous avons vécu jusqu'ici. Il en résulte un conflit entre les idées nouvelles et les idées anciennes, conflit qui engendre un inévitable désordre. Ce désordre se manifeste dans la pensée, dans les sentiments, dans les mœurs, dans la conduite. Chacun est désorienté et ne sait plus de quel côté est la vérité. Le malaise dont souffrent les jeunes générations provient de là, et à sa faveur s'introduisent et se propagent dans des cerveaux encore peu aptes à en faire la saine critique les théories les plus dangereuses et les doctrines les plus extrêmes.

Il faut donc que l'élite annamite mette de l'ordre dans ce chaos d'idées et de sentiments ; il y va de sa santé morale et intellectuelle et de l'avenir même de la nation dont elle est le principal artisan.

À étudier les diverses tendances qui la sollicitent à l'heure actuelle, il apparaît, en effet, que l'idée nationale est la plus dominante, la plus forte, la plus capable de rallier tous les esprits. Elle est profondément légitime ; mais dans son intérêt même, il est indispensable de la dégager nettement de toutes les influences qui pourraient lui être fatales. N'ayant rien à craindre, rien à cacher, parce que s'inspirant du plus noble des sentiments, l'amour de la patrie et de la race, elle doit être développée au grand jour, défendue par des arguments de la raison et de la logique. Elle doit s'appuyer sur des doctrines qui consolident la famille, fortifient la société et non sur celles qui la désorganisent en sapant les fondements.

Tout cela, nos compatriotes le savent, mais dans le désarroi qui résulte du conflit des idéaux et des doctrines, peut-être n'y ont-ils pas appliqué jusqu'ici leur réflexion vigilante et leur méditation approfondie.

Le moment est venu d'entreprendre l'examen méthodique des idées et des théories qui cherchent à accaparer notre esprit, d'en faire la sévère critique, de les confron-

ter avec la réalité. Le moment est venu de faire la discrimination nette entre les doctrines de vie et les doctrines de mort, de rejeter avec force les unes et d'approfondir les autres. Il s'agit de se défendre contre la griserie des mots et de voir la réalité des choses.

Le peuple annamite n'a pas à vivre d'illusions même généreuses ; il ne peut pas se payer la luxe de faire des expériences dangereuses ; il doit profiter de l'expérience des autres, et pour cela il ne doit accueillir qu'avec une réserve méfiante tous les évangiles nouveaux qu'on lui apporte et qui se proposent de faire son bonheur.

Bref une véritable « réforme intellectuelle et morale » s'impose, beaucoup plus urgente même que toute réforme sociale ou politique. Elle dépend moins du gouvernement que de l'élite annamite qui doit prendre conscience d'elle-même, de ses devoirs et de ses responsabilités. Elle doit se développer autour de l'idée nationale qui en constitue comme le pivot, la base.

Cette idée est seule capable, au milieu des tendances diverses qui nous sollicitent, de cette anarchie morale et intellectuelle qui caractérise notre époque, de réaliser en nous l'unité mentale et la discipline morale nécessaires pour notre perfectionnement

personnel et pour le progrès, le relèvement la régénération de la nation elle-même.

Tous nos efforts doivent tendre vers cette réforme morale et intellectuelle, et si nous pouvons être convaincus de sa nécessité, nous aurons quand même tiré une utile leçon des graves événements de l'heure présente.

Qu'est le malheur ? se demande dans un livre profond et original l'écrivain Fontenaille. « L'épreuve afin de connaître, la dénonciation de l'erreur, le sens légitime s'opposant au faux, l'idole foudroyée par la loi. »

Si la crise profonde que traverse en ce moment notre pays peut être pour nous une épreuve de ce genre, elle aura servi à quelque chose.

En tout cas, elle doit nous inciter à d'utiles, à de saintes réflexions sur la nécessité de l'ordre, de l'ordre non seulement dans la société, mais encore dans l'esprit, dans la pensée, de l'ordre qui seul donne l'unité et l'harmonie et évite la désagrégation, l'éparpillement, la désorganisation, conséquence inévitable du désordre et de l'anarchie.

PHAM QUYNH

(France-Indochine, 9 Août 1930).

LE DISCOURS DE M. PASQUIER

au conseil de Gouvernement

Je m'en voudrais de ne pas commenter comme il le mérite l'important discours prononcé par M. le Gouverneur général Pasquier au dernier Conseil de Gouvernement.

Dans les circonstances actuelles, toute déclaration du Chef de la Colonie touchant la situation politique du pays doit être accueillie avec reconnaissance et méditée avec soin.

En nous renseignant sur les intentions et les directives du Gouvernement, elle impose ou doit imposer à tous une ligne de conduite qu'il est du devoir de chacun d'observer en face des difficultés de l'heure présente.

Les déclarations que vient de faire M. le Gouverneur général en Conseil de Gou-

vernement sont particulièrement significatives. Elles dégagent avec clairvoyance et netteté la leçon des événements, et préconisent, sur le terrain social comme sur le terrain politique, les solutions les plus appropriées et les plus adéquates.

M. le Gouverneur général s'est étendu, comme de juste, sur les origines du mouvement révolutionnaire actuel. Il en a démontré le caractère nettement communiste. Et après nous avoir donné l'assurance que le Gouvernement entreprendra jusqu'au bout la lutte contre tous les perturbateurs, il ajoute :

« Il ne nous incombe d'ailleurs, si j'ose dire, que des mesures d'hygiène politique ;

le corps social annamite réagira de lui-même contre le virus communiste. »

M. Pasquier qui connaît admirablement ce peuple sait qu'il est par essence réfractaire aux doctrines de Moscou. Il sait que, dans ce pays, « le plus humble coolie est attaché à l'idée de propriété, garde jalousement l'ambition d'une richesse personnelle », et qu'il demeurera « hostile à une doctrine qui prétend lui ôter d'abord tout contact particulier avec ce que, depuis toujours, il désire posséder. » D'ailleurs, « la société annamite est formée surtout par la morale pratique du confucianisme ; ses racines tiennent à un terre-à-terre solide ; elle ne veut voir, même dans le domaine de l'esprit, que des réalités matérielles. Une fausse idéologie rebondira sur elle sans la pénétrer ».

Mais M. le Gouverneur général convient que le peuple annamite d'esprit si positif et si sain d'ordinaire est sujet parfois, non certes dans sa totalité, mais dans quelques-uns de ses éléments, à des phénomènes de « psychose collective » susceptibles de le faire sortir de sa sagesse coutumière. Nous sommes à un de ces moments-là. Et la jeunesse qui est l'élément le plus impressionnable est le plus facilement gagnée à de fausses idéologies étrangères.

Il est indispensable de prendre des « mesures d'hygiène » préventive et même curative pour préserver le « corps social annamite » de cette contagion dangereuse. Il est non moins nécessaire de le fortifier, de le consolider, de le rendre capable, comme l'a dit M. Pasquier, de « réagir » lui-même. Car c'est un fait que ce « corps social » est quelque peu affaibli, qu'il n'a plus toute sa force, toute sa vigueur, toute sa cohésion d'antan. C'est un fait que les bases morales sur lesquelles il repose sont déjà fortement ébranlées et que dans le désarroi des idées et des mœurs qui caractérise la période de transition que nous traversons, il est peut-être quelque peu désemparé et a pour ainsi dire perdu confiance en lui-même. C'est dans ces moments de dépression passagère, de moindre résistance organique que les germes les plus nocifs ont le plus de chance de s'infiltrer et d'exercer leurs ravages.

Comment faire pour redonner force et vigueur à ce corps momentanément déprimé ?

M. le Gouverneur général a préconisé des remèdes qui, s'ils étaient appliqués avec soin, pourraient produire de bons

résultats. Il s'est d'abord attaché à trouver les solutions les plus adéquates aux questions sociales qui intéressent la grande masse des travailleurs de la terre soumise aux « austères conditions de l'économie agricole ». Il est incontestable que ces questions prennent chaque jour une importance croissante, surtout en Cochinchine où le partage inégal de la terre crée à côté d'une classe de gros propriétaires un véritable prolétariat rural. Le développement des grandes entreprises amène également la formation d'une classe ouvrière de plus en plus nombreuse pour laquelle il faut élaborer une législation du travail adaptée aux conditions locales. M. Pasquier s'y emploie avec un louable esprit de suite.

Mais, comme il le dit lui-même, « le problème social des pays annamites le plus grave et aussi le plus passionnant est celui de l'éducation de la jeunesse ».

Nous touchons ici le point capital de tout le problème annamite, le nœud pour ainsi dire, de la crise actuelle.

Le Gouvernement a beaucoup fait pour l'instruction des indigènes. Un « effort immense » a été accompli dans ce domaine, et nous lui en sommes reconnaissants. Mais cet effort a-t-il toujours été dirigé dans le bon sens ? S'est-il toujours inspiré d'une connaissance suffisante des besoins, des milieux et des hommes ? Devant les résultats obtenus, on est fondé à se le demander.

Ces résultats, les voici, tels que les constate M. le Gouverneur général lui-même :

« La cause profonde de cette crise morale de la jeunesse réside dans une hypertrophie précoce de la personnalité de l'individu, impatient de se montrer supérieur à son milieu, supérieur à ses devanciers, supérieur à ceux de ses compatriotes qui n'ont pas bu à la coupe du savoir occidental.

« Sous le prétexte du modernisme le plus raffiné, ils se mettent en marge de la famille, ne prennent plus les conseils de leurs parents, affectent, avant même d'être sortis de l'adolescence, des airs indépendants.

« Sous le prétexte du nationalisme le plus pur, ils se croient tenus d'afficher une hostilité haineuse envers le Gouvernement et les autorités de leur pays.

« Ces attitudes sont parfaitement conciliables chez des êtres parfaitement démoralisés. »

Une éducation qui aboutit à de tels résultats, quelle que soit par ailleurs sa valeur, a manqué le plus essentiel de ses buts : celui de former des hommes conscients et capables, qui s'adaptent à leur milieu et à leur race, qui s'harmonisent avec eux, et non pas s'en écartent et s'en éloignent, et au fur et à mesure des progrès de leur instruction rompent toute attache avec les leurs et s'en vont dans l'inconnu comme des épaves à la dérive.

Après avoir indiqué le mal, M. le Gouverneur général s'avise de trouver le remède. Il reconnaît qu'il est indispensable « d'opérer un redressement de l'éducation morale et civique des jeunes générations annamites », et nous annonce des « réformes prochaines. »

Nous faisons confiance au Gouvernement pour entreprendre ces réformes urgentes.

Donner aux jeunes générations annamites une éducation *morale et civique* appropriée, voilà le but à poursuivre. Ce but ne doit pas être perdu de vue.

Mais une éducation morale et civique suppose un idéal à proposer à la jeunesse. Car, il n'y a pas à se le dissimuler, ce dont souffrent les jeunes générations de ce pays, c'est le manque d'un idéal à servir, un idéal assez précis et assez fort en même temps pour faire contrepoids à toutes les vagues idéologies étrangères.

Quel sera cet idéal ? — Il est incontestable que nous assistons dans ce pays à l'éclosion d'un sentiment national qui s'intensifie, se propage chaque jour. L'idéal qui serait le plus près de notre cœur doit être un idéal national et patriotique.

Il n'a rien d'inconciliable avec l'idée du Protectorat. Au contraire, il n'a de chances de se réaliser que dans le cadre du Protectorat. Tous les Annamites sensés, qui aiment sincèrement leur pays et ne se laissent pas d'illusions dangereuses, sont unanimes à ce sujet.

Nous en arrivons ainsi au problème politique de l'Annam-Tonkin, — la Cochinchine étant dotée depuis longtemps d'un régime spécial qui découle de son statut de colonie et paraît donner pour le moment satisfaction, — et à la partie la plus importante et la plus intéressante du discours de M. Pasquier. Disons tout de suite que le Gouverneur général a donné à ce problème

assez complexe la solution la plus rationnelle, la plus logique, la plus conforme également à ces légitimes aspirations nationales auxquelles nous venons de faire allusion. Ses déclarations ont produit une profonde impression dans les milieux annamites.

Pour ma part, je suis particulièrement heureux de trouver dans les paroles du Chef de la Colonie une consécration des idées que j'ai soutenues depuis des années. C'est un grand honneur pour un modeste journaliste de se rencontrer ainsi sur une question essentielle avec l'homme éminent qui préside aux destinées de l'Indochine et qui, après s'être penché sur la vie profonde de l'Annam d'autrefois, scrute avec claivoyance les voies de l'avenir et prépare en toute conscience et sérénité les assises sur lesquelles reposera l'Annam renoué de demain.

Mais j'ai hâte de reproduire les paroles mêmes de M. le Gouverneur général. Elles sont claires, nettes et se passent de tout commentaire. Elles doivent être méditées par tous ceux que préoccupe l'avenir de ce pays.

« Je ne veux pas, dit M. Pasquier, faire naître une nouvelle *querelle des anciens et des modernes*, mettant aux prises les partisans d'un loyal protectorat avec ceux d'une annexion plus ou moins déguisée. Pour moi, mon parti est celui de la parole donnée, du respect à la signature de la France. Remplir nos engagements sera la manière la plus légitime de satisfaire les aspirations de la nation annamite, de l'aider à prendre conscience de sa personnalité.

« *L'adaptation moderne de la souveraineté intérieure de l'Annam au traité de 1884, tel doit être le but de la réorganisation politique des deux pays...* La France restaurera, au lieu d'amoindrir, et elle restaurera dans le sens de la tradition nationale annamite. Après un si long passé dynastique, le pays d'Annam ne peut cesser d'être un Royaume... Le jeune Souverain qui poursuit en France de brillantes études sera le premier monarque moderne de l'Annam,

« Il reviendra avec une suffisante maturité d'esprit pour comprendre la noblesse et les périls de sa tâche. Il trouvera son con-

seiller dans le représentant de la France. Choissant lui-même ses ministres, organisant une administration renouvelée, il nous aidera à appliquer intégralement le régime du Protectorat...

« Telle est en substance, conclut le Gouverneur général, la doctrine politique à laquelle j'entends demeurer fidèle tant que je conserverai le pesant honneur du Gouvernement... Je suis certain que l'opinion indigène accueillera favorablement mes déclarations. »

Il n'y a rien à ajouter à ces paroles. Ces déclarations étaient attendues ; elles n'ont pas déçu. Elles mettent fin aux malentendus, aux équivoques qui ont pu faire naître dans l'esprit de certains des doutes sur les intentions de la France.

M. le Gouverneur général fait allusion à une nouvelle « querelle des anciens et des modernes ». De fait, elle existe ; mais c'est moins une querelle de doctrines qu'une querelle de tendances. Au fond tous les Annamites sont d'accord : aucun ne demande à la France de renfermer sa signature et de procéder à une « annexion plus ou moins déguisée ». Mais depuis quelque temps se dessine un

mouvement d'opinion à tendances vaguement démocratiques qui hésiterait à souscrire à une restauration du pouvoir royal et de l'administration mandarinale sans le contrepois, le frein nécessaire d'une représentation populaire appropriée. Il faudra certainement tenir compte de ces tendances dans la mise en application du nouveau régime. Je crois que si S. M. Bao-dai, une fois rentrée dans ses États, voulait bien octroyer à son peuple une Constitution nettement libérale, de manière à le faire participer d'une façon effective, au moyen d'une Chambre élue, à la gestion des affaires publiques, ainsi que je l'ai préconisé moi-même, Elle donnerait satisfaction à tous. Ce serait d'autant plus facile que les bases de cette représentation populaire existent sous forme des chambres actuelles des Représentants du peuple. Je suis convaincu qu'elle le fera, car Elle aura appris au pays même de la liberté quel bien précieux celle-ci représente pour les individus comme pour les peuples. Et la France libérale et démocratique la guidera, l'aidera dans ce sens.

PHAM QUYNH

(France-Indochine, 7 novembre 1930)

FÉDÉRALISME INDOCHINOIS ET NATIONALISME ANNAMITE

C'est M. Pasquier, je crois, qui le premier a lancé l'idée de la fédération indochinoise ou de l'Indochine fédérale dans sa conférence dite des « dix neuf points » faite à Paris au temps où il était encore directeur de l'Agence économique.

D'après, cette idée a connu le succès et elle est entrée dans le fonds commun des vérités premières concernant l'Indochine. Elle est admise partout et les discours officiels lui font une place d'honneur.

Contrairement à beaucoup d'idées de ce genre, celle-ci est au fond tout-à-fait juste. Elle repose sur ce fait que l'Indochine française n'est pas seulement peuplée d'Annamites, mais comprend également d'autres peuples de races différentes, qui, au même titre que les Annamites, doivent avoir leur statut propre mais, comme eux vivent sous la souveraineté commune de la France, en une association de nations ou d'états qui est une véritable fédération.

Cette idée fédérale a même déjà reçu la consécration de l'expérience. Le Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine, qui en est à sa deuxième année d'existence, en est le symbole ou la manifestation vivante.

C'est au sein de cette haute assemblée qui réunit les représentants français et indigènes les plus qualifiés des cinq pays de l'Union, que doit se former, que commence déjà à se former ce qu'on peut appeler l'esprit ou la mentalité fédérale, laquelle doit déterminer à son tour la formation du citoyen fédéral indochinois, autre formule qui est également en voie de conquérir la notoriété.

Nous nous inclinons donc devant cette conception parfaitement juste d'une forme politique qui s'adapte heureusement au groupement d'éléments assez divers que représente l'Indochine française.

Mais le propre d'une fédération, c'est, en dehors des obligations fédérales, de res-

pecter l'autonomie des différents groupements constitutifs.

Or, dans l'Indochine française, le groupement le plus important, le plus homogène et aussi le plus évolué est, sans conteste, le groupement annamite. C'est une nation d'au moins quinze millions d'individus, formée par une longue histoire, parfaitement cohérente et disciplinée, qui aspire à vivre sa vie propre, sous la protection libérale de la France.

D'aucuns pensent que ce nationalisme annamite, — ce dernier mot étant entendu comme l'ensemble des aspirations nationales du peuple annamite, aspirations qui ne doivent et ne peuvent se réaliser qu'avec l'aide et sous l'égide de la France, — se concilie difficilement avec l'existence d'une fédération indochinoise, la nation annamite de beaucoup la plus forte et la plus entreprenante ne tardant pas à empiéter sur les autres moins organisées et plus faibles. Il est du devoir de la puissance souveraine de protéger ces dernières contre les empiètements des Annamites.

D'autres s'imaginent que si l'idée d'une Indochine fédérale a connu une telle vogue, c'est qu'elle est peut-être conçue comme une sorte de frein à ce nationalisme annamite qui risquerait de prendre des proportions exagérées. Il est bon, dans ces conditions, de rappeler aux Annamites qu'ils ne sont pas seuls en Indochine, et qu'à côté d'eux vivent d'autres peuples également dignes de la sollicitude de la France.

Quoiqu'il en soit de ces craintes ou de ces suppositions, le Ministre des Colonies, dans son discours de Marseille que nous avons commenté dernièrement, semble avoir quelque peu cédé à ces préoccupations, puisqu'après avoir affirmé hautement que, dans le problème indochinois, « le point de vue de la France tient en deux mots : le respect des nations indochinoises dans le cadre d'une fédération française, » il ajoute aussitôt cette sorte de réserve :

« Quand on parle de politique de protectorat, il convient de s'entendre. J'ai fait de cette formule, à Lorient, l'éloge qu'elle mérite. La France extérieure lui doit ce chef-d'œuvre du Maroc, construit par le génie colonial d'un Lyautey et dont le ciment puissant est fait d'amitié, de confiance, de collaboration réciproques. Mais n'oublions point que l'Indochine est loin de constituer une entité nationale. Les cinq régions qui la composent échappent à une

unité que les Annamites ou les Khmers n'avaient autrefois réalisée que par le plus fragile des moyens : la force. »

Et M. Piétri insiste encore plus loin sur ce point, tant il lui paraît important :

« C'est ici que j'insiste, dit-il, la formule du Protectorat est un des aspects du problème indochinois, mais elle n'en est point, comme en Tunisie ou au Maroc, la clef. Elle justifie une grande attention et des soins assidus, mais elle ne fait que s'inscrire à l'intérieur d'une autre formule enveloppante, si je peux dire, qui est la formule fédérative de l'Union. Or celle-ci est française au premier chef.

« Penser et agir autrement aboutirait à restituer à l'Annam une hégémonie qui ne correspond aucunement aux aspirations et aux vœux des trois ou quatre autres pays de l'Union. Ce serait marquer une régression injustifiée, ce serait oublier que la prospérité et la grandeur de l'Indochine ont été l'œuvre de la France, et que la France doit en demeurer la garante et la gardienne.

« Le jour où notre pays commettrait la faute de rompre ce lien puissant, il pourrait en résulter non seulement un regain de désordre et de trouble, mais peut-être, comme l'a signalé avec force, dans un de ses discours M. Albert Sarraut, qui connaît à l'angoissante question du Pacifique, un conflit international d'une incalculable portée. »

Malgré les appréhensions du Ministre, nous ne croyons pas que cette éventualité doive jamais se produire. L'Indochine prendrait peu à peu figure d'Etat fédéral, de grande nation asiatique, d'une véritable « France d'Asie », et loin de donner lieu à un quelconque conflit international, elle pourrait même, si elle était prête, jouer le cas échéant un rôle de modérateur ou d'arbitre dans une future et toujours possible conflagration du Pacifique.

D'autre part, M. Piétri semble prêter aux Annamites des visées... « impérialistes » qu'ils sont loin d'avoir, et pour cause. Ils ne nourrissent aucune intention d'hégémonie à l'égard d'autres races ou peuples indochinois. Comme nous l'avons dit dans un précédent article, s'ils avaient été dans le passé des conquérants, ils ont beaucoup perdu des qualités natives de leur race. Leur dernière conquête était la basse Cochinchine, et elle était faite plutôt sur la nature que sur les Cambodgiens eux-mêmes. Ces immenses étendues de terres étaient plus que suffisantes pour l'expansion nor-

male d'une race entreprenante et prolifique, Aujourd'hui encore l'effort des ingénieurs français rend chaque jour à la culture des milliers et des milliers d'hectares de terres inondées ou incultes. Et si à l'heure actuelle, certaines provinces du Delta tonkinois ou du Nord-Annam sont trop peuplées, cette surpopulation disparaîtrait avec le développement des voies de communications qui faciliteraient le déplacement de ce surplus de population dans les vastes plaines du sud ou dans d'autres régions moins denses.

Il n'y a donc nulle crainte à ce que les Annamites empiètent sur les Laotiens ou les Cambodgiens. Ils se sont constitués à travers les siècles un domaine à leur taille, qui, de la frontière de Chine à la pointe de Camau, suffit et suffira largement à leurs besoins de développement actuels et à toutes les possibilités futures. Ils ne rêvent d'aucune hégémonie sur d'autres peuples indo-chinois; ils ont et auront assez à faire chez eux. Leur rêve est tout simplement de pouvoir vivre pleinement leur vie nationale dans le cadre de la fédération indo-chinoise, en se montrant infiniment respectueux des droits des autres peuples fédérés.

Car si l'Indochine, comme l'a dit le Ministre, n'est pas une entité nationale, l'Annam en est une et dans la plus pleine acception du terme. C'est une nation qui prend chaque jour conscience d'elle-même. Le développement de ce sentiment national est même une des caractéristiques de l'évolution annamite depuis ces dernières années. Il n'a rien que je sache de menaçant pour l'existence des autres nationalités indo-chinoises.

Comme la nation annamite est la plus importante, il est naturel qu'elle occupe une place prépondérante dans la fédération. Si c'est là une « hégémonie », elle tient de la nature des choses, et personne n'y peut rien. Dans l'Indochine française, l'Indochine annamite représente la partie la plus nombreuse et la plus évoluée. Elle n'aspire pas à dominer les autres; elle demande seulement à vivre une vie nationale en rapport avec son importance ethnique et son degré d'évolution.

Cette aspiration à une vie nationale digne d'un peuple de quinze millions d'hommes, qui a une longue histoire et peut prétendre à un grand avenir, ou ce « nationalisme » annamite, — pour employer un mot qui prête à des interprétations diverses, mais ne saurait raisonnablement avoir d'autre acception que celle-la, — n'a

rien d'inconciliable avec le fédéralisme indo-chinois. Car s'il y a peut-être un nationalisme intransigeant et insensé, qui rêve de choses impossibles ou recherche des alliances dangereuses, et qui est d'ailleurs renié par tous les vrais patriotes, il est un autre nationalisme raisonné et raisonnable, qui tient un compte exact des réalités, et non seulement se concilie parfaitement avec l'idée fédérale, mais encore n'a de chances de se réaliser, de parvenir à ses fins légitimes que dans la paix et la légalité, au sein d'une fédération placée sous l'égide de la souveraineté française.

Dans l'état actuel des choses, une nation annamite ne peut vivre et prospérer qu'à l'abri de la puissante armature d'une fédération française. Il est de notre intérêt de souhaiter que celle-ci soit aussi forte que possible, puisqu'elle est la gardienne et la garante en quelque sorte de notre existence nationale.

Il n'y a donc nulle antinomie entre un nationalisme ainsi compris et l'idée d'une fédération indo-chinoise. L'idée nationale est incluse dans l'idée fédérale; celle-ci fournit à la première une armature et un cadre où elle a le plus de chances de se réaliser normalement.

La formule politique qui nous paraît la plus propre à harmoniser ces deux idées, à leur permettre de se développer sans se heurter, à concilier en un mot le nationalisme annamite avec le fédéralisme indo-chinois, est la formule du protectorat. Il se trouve qu'elle est conforme, pour au moins deux des trois pays annamites, aux traités et conventions existant l'Annam à la France. Nous demandons à ce qu'elle soit loyalement appliquée dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle rénovée, adaptée aux besoins de l'évolution actuelle du pays.

Une importante réforme politique s'impose dans ce sens. Quand elle sera réalisée, pour emprunter les propres termes de M. Pasquier, « un nouvel Annam s'esquissera, dont le visage brillera au milieu du groupe indo-chinois, groupe dont la constitution sera celle d'une association d'États sous la suzeraineté française. Alors les indigènes de l'Indochine, — et j'ajouterai les Annamites principalement, — seront à la fois citoyens de leur propre pays, jouissant des droits politiques particuliers et citoyens d'une fédération au nom de laquelle s'amplifieront leurs avantages sociaux. »

PHAM QUYNH

(France-Indochine, 28 Novembre 1930)

EN RELISANT LE CAPITAINE GOSSELIN

J'ai en l'occasion il y a quelque temps de relire le Colonel Diguët et de dire ici même tout le bien que je pensais des ouvrages que nous ont laissés les officiers et fonctionnaires français des premiers temps de la conquête et de l'établissement du Protectorat en ce pays.

Mêlés directement aux événements de ces temps héroïques, ou témoins vigilants de l'époque qui suivit immédiatement, plus calme mais encore palpitante des souvenirs d'un passé tout proche, ces hommes avaient connu le peuple annamite dans toute l'originalité de sa vie traditionnelle, dans toute la force de ses réactions et de son atavisme, et ce qu'ils en disaient dénotait une compréhension clairvoyante, juste et souvent sympathique qu'on retrouve rarement à un tel degré chez leurs successeurs.

Une nouvelle lecture de *l'Empire d'Annam* du Capitaine Gosselin me confirme encore dans cette opinion : les premiers Français qui étaient entrés en contact avec nous, — et en contact parfois bien rude. — nous connaissaient en général mieux que ceux qui sont venus après. Les livres qu'ils ont écrits pour relater simplement leurs souvenirs ou leurs observations, bien que dénués du charme ou de l'attrait de ces reportages retentissants ou de ces récits plus ou moins romancés qui font tant de bruit, se laissent encore lire à trente ou quarante ans de distance avec intérêt et avec fruit.

L'ouvrage du capitaine Gosselin date de 1904. On peut dire qu'il n'a presque pas perdu de son actualité. Sans parler du chapitre spécialement consacré au récit de l'insurrection en Annam de 1885 à 1886, récit fait souvent de première main ou puisé aux meilleures sources et qu'il faut toujours consulter quand on étudie cette période troublée de notre histoire, les autres parties du livre retraçant la vie de l'ancien Annam ou relatant des événements plus connus des premiers temps de la conquête, sont remplies de réflexions et d'observations qu'on s'étonne de trouver si clairvoyantes et si justes et dont nous pourrions encore aujourd'hui faire notre profit.

L'auteur professe une profonde sympathie pour les Annamites. Il se défend néanmoins d'être un « annamitophile », épithète quelque peu péjorative à l'époque où il écrivait :

« Certains, en me lisant, me traiteront sans doute, d'annamitophile, épithète dont il est de bon ton, dans quelques clans, d'accabler, à l'heure actuelle, les écrivains qui témoignent au peuple vaincu du respect, de l'estime ou de la pitié. Je ne le suis pas cependant ; je garde mon affection entière à notre seule patrie ; je suis amoureux uniquement de sa grandeur et de sa gloire ; mais j'essaye de reconnaître le courage, d'admirer le patriotisme, d'exalter la fidélité, le dévouement et le mépris de la vie, partout où je constate la présence de ces nobles qualités ; et, si je rencontre, avec une intime joie, au cours de cette longue guerre soutenue par l'Annam contre nous, la constante occasion de glorifier un très grand nombre de nos compatriotes, je crois également indispensable, ne serait-ce que pour donner leur véritable valeur aux Français qui les ont vaincus, de contribuer à sortir de l'ombre épaisse où ils sont trop longtemps demeurés quelques illustres caractères annamites. Les deux pays peuvent se louer d'avoir produit des héros, et la gloire de nos soldats et de nos administrateurs sera d'autant plus éclatante, quand on apprendra qu'ils ont rencontré en face d'eux, dans le camp ennemi, des adversaires dignes de les combattre. »

Cet hommage loyal au peuple vaincu, venant d'un homme qui l'a vu pour ainsi dire à l'œuvre, a d'autant plus de valeur qu'il ne s'inspire pas d'une sentimentalité vague, de cette sorte de scrobisme qui se décore souvent du nom d'annamitophilie. Il nous est, en tout cas, plus sensible que ces effusions d'amour que nous prodiguent des personnes qui, ne nous connaissant pas assez, nous jugent sur des impressions fugitives et passagères.

Le Capitaine Gosselin connaissait bien les Annamites pour les avoir combattus dans la guerre ou dans l'insurrection et administrés dans la paix, pour avoir cherché à scruter leur vie et leurs sentiments, à dé-

celer leurs défauts et leurs qualités, et si en toute connaissance de cause il manifestait à leur égard une sympathie sincère, c'est qu'elle était méritée.

« Il faut réellement, dit-il, que cette nation annamite soit douée d'une vitalité bien puissante, pour avoir su supporter la lutte pendant d'aussi longues années, étant donnée la pénurie des moyens de défense dont le pays disposait, le gouvernement imprévoyant et aveugle n'ayant rien su préparer, ni trésor, ni approvisionnements, ni munitions, ni armée, ni marine, pour le jour, qu'il pressentait cependant très prochain, où il devait se défendre contre une puissance européenne. Placés en face de nos armes, les Annamites ont eu la seule ressource de mourir pour la défense de leurs libertés; tous ont affronté la mort avec le plus tranquille courage, et parmi ceux, si nombreux, qui sont tombés frappés par la balle des pelotons d'exécution, ou sous le glaive des bourreaux, nous n'avons jamais eu à enregistrer une seule défaillance. »

Le peuple annamite ne méritait certes pas le sort qui lui fut ainsi échu, sort dont il lui a bien fallu s'accommoder à la longue, mais qui eut pu être meilleur qu'il ne le fut. C'était la faute aux successeurs de Gia-long, à ces empereurs inconscients et incapables, « responsables, dit le Capitaine Gosselin, de la décadence et de la ruine de leur pays; ils en supporteront seuls la honte devant l'histoire. Leurs mandarins, leurs officiers, leur peuple ne méritaient pas de tels souverains, tous étaient dignes d'être mieux gouvernés. »

« Si nous avions trouvé en face de nous un prince intelligent, éclairé et actif, comme l'était Gia-long, la guerre n'aurait pas eu lieu : l'Annam en aurait bien vite reconnu l'inutilité ou, du moins, se serait préparé à l'entreprendre avec quelques chances de succès. Le pays serait entré, sous notre égide, si les successeurs de ce grand empereur avaient possédé quelqu'une des qualités de leur aïeul, dans une voie de réformes semblables à celles qui transformèrent le Japon. L'évolution n'aurait certes pas été aussi rapide, car les caractères des deux peuples diffèrent sur bien des points, mais elle eût suffi à faire respecter l'empire au dehors, et peut-être l'Annam, au lieu de vivre aujourd'hui humilié sous notre domination, voilée du mot plus honorable de protectorat, serait-il l'allié et

l'ami de la France, réalisant ainsi le généreux rêve du patriote évêque Pigneau de Béhaine. »

Mais le passé est le passé, rien ne sert de récriminer contre ce qui a été. Quelque regret que nous éprouvions de n'avoir pas eu le sort non du Japon auquel il serait peut-être téméraire de nous comparer, mais du Siam qui ne valait pas mieux que nous-mêmes, il faut bien nous contenter du lot qui nous est échu. Il n'est pas dit qu'il ne pourrait s'améliorer, et si nous savions l'utiliser, nous aider à réaliser quand même nos destinées.

Au reste, l'histoire n'est qu'un éternel recommencement, et ce qui nous arriva n'était peut-être qu'un juste retour des choses. Quel sort avions-nous nous-mêmes réservé à ces malheureux Chams, qui, après la destruction de leur patrie et l'extermination de leur race, pleurent encore dans leurs tristes chansons les tortures que nous leur avons infligées ? Dans leur misère et leur détresse, les derniers débris de cette race jadis si brillante et si forte n'ont pas perdu tout souvenir du passé et répètent encore ces fières paroles : « Chams furent nos pères, Chams nous sommes et Chams seront nos enfants. Oui, notre race est dans la fosse, qu'elle y reste debout, jusqu'à ce que la dernière pelletée de terre soit jetée sur la tombe des derniers Chams ! »

Peut-être convient-il aux Annamites, qui ont ainsi sur la conscience l'extermination de toute une race, de ne pas se montrer trop ingrats envers le sort, et dans le regret stérile du passé de ne pas oublier les possibilités du présent et les perspectives de l'avenir. Ces possibilités sont grandes et ces perspectives, somme toute, assez réconfortantes.

Et puis, si ce sort dont nous nous plaignons volontiers, eut pu être meilleur il aurait pu être également pire. Depuis la seconde moitié du 19^e siècle, le choc avec l'Occident était fatal; aucun peuple de l'Asie ne pouvait y échapper, et étant donnée l'incurie de nos dirigeants qui n'avaient ni l'énergie ni la clairvoyance de ceux du Japon de l'époque, l'indépendance de l'Annam était pour ainsi dire déjà virtuellement perdue avant que la France n'intervint. Si donc nous avions pu éviter cette intervention, nous nous serions heurtés à celle d'une autre puissance européen-

et peut-être aurions-nous connu un sort moins clément encore.

« Sans orgueil, dit le Capitaine Gosselin, il nous est permis d'estimer la faveur que le sort réserve à l'Annam en nous confiant ses destinées. Que serait-il advenu de lui s'il était échu en partage à l'Angleterre? On sait la façon dont cette puissance a traité les aborigènes de l'Australie, les actes odieux par lesquels elle vient de soumettre les républiques de l'Afrique du Sud, et l'insolente arrogance dont elle accable les divers peuples conquis par les armes. De notre part, rien de semblable; le caractère français sympathise d'ailleurs énormément avec le caractère annamite, autant que faire se peut, de la part d'individus de races si éloignées et de civilisations si différentes; eux et nous sommes doués à peu près des mêmes qualités, et possédons également les mêmes défauts. Nous sommes donc préparés à nous entendre, et les gens sérieux de ce pays commencent loyalement à s'en rendre compte, escomptant à l'avance les avantages que leur apportera notre contact, tout en conservant toujours, au fond du cœur, la permanente douleur de la patrie humiliée et l'amer regret de l'indépendance perdue. »

Il faut donc être juste et prendre les faits tels qu'ils sont. Le fait est que les hasards ou les fatalités de l'histoire ont lié pour un long temps encore ce pays à la France. Le fait est également que malgré tous les avantages que cette situation peut leur procurer, les hommes de ce pays conservent et conserveront toujours au fond de leur cœur le regret de l'indépendance perdue. Peut-être parce qu'ils ne l'avaient jamais connue pleine et entière ou pure et sans tache, — la vassalité toute nominale à la Chine n'étant pas sans peser continuellement sur l'amour-propre national, et la crainte d'une invasion chinoise toujours possible entretenant et surexcitant encore à travers les siècles ce sentiment, — les pâles descendants des Giao-chi n'ont cessé de rêver à cette indépendance, même quand elle s'avère lointaine et inaccessible.

Le problème qui se pose est donc de concilier ces deux faits; la domination étrangère et le nationalisme indigène. Cette conciliation n'est possible qu'en donnant à

ce pays un statut de légalité et de dignité, garanti par les traités et appliqué avec loyauté. Et comme on ne peut pas songer à assimiler un peuple aussi caractérisé, une race aussi nombreuse, qui a victorieusement résisté à plusieurs siècles de domination chinoise, il n'y a et il ne saurait y avoir qu'une seule politique à suivre, celle du protectorat loyal et sincère, qui respecte la personnalité du peuple vaincu tout en sauvegardant les intérêts légitimes du vainqueur.

Cette politique est la seule digne de l'Annam et de la France; de la France qui, ne pouvant assimiler ce peuple, ne peut que l'aider à prendre conscience de lui-même et à réaliser ses destinées; de l'Annam, qui, ainsi qu'en témoigne toute son histoire, mérite un avenir de grandeur et d'indépendance conforme au rêve séculaire de la race.

Le Capitaine Gosselin n'a pas manqué une occasion d'exalter les qualités de cette race, « la puissance d'expansion, la vitalité extraordinaire et la confiance persistante dans sa durée » dont elle est douée.

« Soit que nous la considérions, dit-il, dans ses luttes permanentes contre la Chine, soit que nous l'étudions dans le développement de son organisation intérieure, ou dans sa marche continuelle vers le Sud, détruisant les peuples Chams, ses précurseurs dans l'Annam actuel, au point qu'il est difficile aujourd'hui de rencontrer quelques rares échantillons de cette nation, toujours nous reconnaissons en elle les mêmes qualités: patriotisme ardent, orgueil de race poussé à ses dernières limites, ténacité dans la lutte, respect absolu des autorités légalement établies et du pouvoir souverain auquel elle a confié ses destinées. »

Un peuple doué de telles qualités est digne des plus brillantes destinées. Nous sommes reconnaissants aux écrivains qui, comme le Capitaine Gosselin, n'hésitent pas à le reconnaître et à le dire hautement, nous donnant ainsi confiance en nous-mêmes et en l'aide puissante que nous pouvons attendre de la nation protectrice.

PHAM QUỲNH

(France-Indochine, 8 Mai 1931)

LE FASCISME EST-IL UN «ARTICLE D'EXPORTATION»? ?

On se souvient que M. Mussolini, dans le discours qu'il prononça le 28 octobre 1930, nia d'avoir jamais dit que le fascisme fût « un article d'exportation » et protesta que cette formule commerciale, vraisemblablement éclose, selon lui, sous la plume d'un journaliste (1), était étrangère au fond autant qu'à l'expression ordinaire de sa pensée.

Quiconque a lu les discours du « Duce » est forcé de reconnaître, en effet, que celui-ci, antérieurement à la harangue du palais Venezia où l'on crut généralement apercevoir un revirement de son opinion, avait déjà proclamé, au moins à deux reprises, l'universalité des principes fascistes. Dès 1925, il déclarait, le 18 novembre, devant la Chambre des députés : « Tout en affirmant qu'il n'est pas possible à l'étranger de copier le fascisme, pour la diversité des conditions historiques, géographiques, économiques et morales, je ne puis m'empêcher d'avertir qu'il y a dans ce régime des ferments de vie dont le caractère universel ne saurait être méconnu. » En 1926, le 7 avril, allant déjà plus loin, il ne balançait pas à proclamer que l'Italie du vingtième siècle, tout de même que la France du dix-huitième, entendait « prendre une initiative politique dans le monde, y agiter un principe nouveau et le faire triompher ». Et enfin, le 12 mai 1928, c'est-à-dire deux mois seulement après ce discours de la Chambre où il aurait dit que le fascisme n'était point un « article d'exportation », il annonçait solennellement, cette fois devant le Sénat, « la mission du fascisme dans le monde », mission à laquelle « le peuple italien ne pouvait pas se soustraire », car « elle commandait son destin ».

D'une confrontation attentive des textes il résulte toutefois que M. Mussolini — et cel explique sans doute son apparente contradiction — fait une différence entre la doctrine et la pratique : le fascisme, à ses yeux, renferme des principes d'une portée universelle qui peuvent être adoptés, et qui le seront un jour fatalement, par tous les peuples civilisés; et il possède des institutions spécifiquement italiennes, lesquelles ne sauraient être copiées par les nations étrangères. En d'autres termes, le fascisme, régime italien, serait susceptible de devenir, en se modelant sur les individualités nationales, régime européen, voire même régime universel.

M. Benito Mussolini est en quelque sorte le Messie du fascisme. Des hommes l'entourent, qui sont à la fois ses apôtres et les exégètes des nouvelles Ecritures. Parmi ces derniers, le jeune ministre des corporations, M. Giuseppe Bottai, est sans contredit le plus subtil, le plus ingénieux et le plus zélé.

M. Giuseppe Bottai a pris soin, quelques jours après la harangue d'automne du palais Venezia, d'exposer publiquement ce qu'il convient d'entendre au juste par l'universalité du fascisme. Parlant à Florence, le 10 novembre 1930, devant une section de l'Union des syndicats industriels, il déclara : « Examinez tous les systèmes de gouvernement pratiqués à l'heure actuelle par les étrangers, et vous constaterez que partout, sans qu'on invoque jamais nos idées, sans qu'on fasse emploi de notre terminologie, sans même que l'on prononce le nom de corporation, partout, quasi mystérieusement, la constitution corporative affleure, se forme, prend consistance. Et voilà justement où réside le fascisme universel. Nous marchons, dans cette voie, à l'avant-garde de tous les peuples. Nous avons l'énorme responsabilité de servir d'exemple au monde. Le monde viendra demain admirer notre puissance, voudra étudier notre pensée, se donnera notre loi : *la loi de Mussolini* ».

L'opinion de M. Bottai vaut qu'on s'y arrête. Remarquons d'abord que « l'affleurement » des institutions corporatives en France n'est aucunement dû à l'impulsion fasciste. La « loi de Mussolini » n'a trouvé son entière application en Italie que dans les années 1928 (loi du 2 septembre sur l'élection des députés) et 1929 (loi du 21 décembre sur la réforme du Conseil national des corporations.) La législation sociale fasciste avait débuté, en 1926, par la loi du 3 avril « sur la discipline juridique des rapports collectifs de travail » (Loi syndicale). La « charte du travail » ne fut promulguée que le 13 décembre 1928.

Or, nous pouvons rappeler, pour nous en tenir à deux noms, que M. Charles Benoist, bien avant 1926, avait esquissé « le plan d'une organisation du suffrage universel par représentation des intérêts ou des forces sociales » et que la pensée de M. Henry de Jouvenel tourne depuis longtemps autour d'un projet de « Parlement conomique ».

(1) Du journalisme, la phrase en question aurait donc passé dans les Œuvres de M. Mussolini, puisqu'on la retrouve dans les *Discorsi del 1928* (éditions « Alpes », Milan p 58 : « *Il fascismo non è un articolo d'exportazione.* »

Cette réserve faite, on ne saurait nier que le fascisme se propose la solution d'un problème qui, dans la vie moderne, revêt un caractère de plus en plus inquiétant : celui des rapports du syndicalisme et de l'Etat.

A côté de l'Etat politique, issu du suffrage universel, le syndicalisme tend de plus en plus à former le droit, son droit propre, ce qui revient à constituer dans l'Etat moderne un second Etat, indépendant du premier et opposé à celui-ci, impatient de le dominer, de le déposséder, de le remplacer. Le dilemme est posé ; ou bien, demain, la puissance publique maîtrisera, par une stricte discipline juridique, le syndicalisme révolutionnaire, ou bien le syndicalisme détruira l'Etat. Ou bien — pour prendre un exemple dans notre pays — les fonctionnaires de l'Etat obéiront aux lois de la République, ou bien ils se soumettront aux ordres de la Confédération générale du travail ; et, dans ce dernier cas, il ne subsistera bientôt plus, du régime démocratique, qu'un échafaudage vacillant.

La « loi de Mussolini » c'est la loi du plus fort. Par elle, la volonté révolutionnaire d'un parti a plié et brisé la volonté révolutionnaire d'une classe. Le consentement, ce fut la reddition. Rien de plus intéressant que l'histoire du syndicalisme fasciste depuis octobre 1922 jusqu'à novembre 1926, date à laquelle expira, sans aucune gloire la Confédération générale italienne du travail ; on y voit comment le dessein de M. Mussolini, assisté du grand conseil du parti fasciste, fut de subordonner de plus en plus les intérêts collectifs de classes aux intérêts généraux de l'Etat et de la nation (tels que lui, le « Duce » les entendait).

Quelle est, en bref, la structure de « l'Etat corporatif fasciste » ?

Il s'agit de substituer au syndicalisme de la lutte de classes un syndicalisme de collaboration professionnelle, afin d'accroître le potentiel économique de la nation. Il faut, en somme, mettre les syndicats au service de l'Etat. Donc, une seule forme de syndicat reconnue et nantie de la personnalité de droit public : le *syndicat fasciste* ; et une seule convention collective de travail, sanctionnée, pour chaque profession, par l'Etat : celle que stipulent entre eux les syndicats fascistes d'ouvriers et de patrons ces syndicats représentant de droit tous les *producteurs* (employeurs et employés) d'une même profession, inscrits et *non inscrits* (1). Au-dessus des syndicats,

la *corporation*, groupement nouveau qui rassemble employeurs et employés d'une même branche de production en présence de fonctionnaires de l'Etat chargés d'opérer cette liaison ; véritable organe administratif, en somme, par lequel l'Etat affirme son droit d'intervention dans la production nationale. La corporation contrôle les conventions collectives de travail et arbitre, à l'occasion, les différends entre syndicats ouvriers et patronaux. A côté des corporations, la *magistrature du travail*, nouvel organe juridictionnel de l'Etat, qui dans les cas où l'arbitrage des corporations se révèle impuissant, statue d'autorité sur les litiges du capital et du travail et impose des sentences sans appel. La grève, le *lock-out* prennent, devant cette juridiction, figure de délit pénal et sont sévèrement réprimés. Enfin, dominant ces trois institutions, deux assemblées représentatives : la *Chambre des députés*, issue partiellement des corporations après un triage attentif du grand conseil et du « Duce » ; le *Conseil national des corporations*, issu des confédérations ouvrières et patronales, mais présidé par le chef du gouvernement et placé sous la vigilance permanente du grand conseil du parti fasciste. Ce n'est pas le lieu de parler d'un « Parlement syndical ou économique », puisque le Conseil national des corporations ne propose ni ne crée la loi et puisque les règlements qu'il édicte peuvent être annihilés d'un trait de plume par le « Duce ».

Construit d'après la formule lapidaire : *Tutto nello Stato, nulla contro lo Stato, nulla fuori dello Stato*, l'édifice mussolinien, vu de l'extérieur, paraît solide. Il nous fait songer à ces grands palais florentins où les énormes blocs de la base semblent appareillés pour l'éternité, où les fenêtres inférieures sont barrées de fer, et dans lesquels la force, la cautele, le souci de l'harmonie se reconnaissent tout ensemble. Palais ou forteresse ? On raconte que M. Thiers, passant un jour par Florence, s'exaltait devant « cette belle architecture née des fureurs civiles ».

L'« Etat corporatif fasciste », pour qui connaît l'histoire des communes médiévales, est une construction politique *italianissima*.

Cependant ce terme « corporation », n'en déplaît à M. Giuseppe Bottai, ne marque point l'essence du régime fasciste. La forme corporative de l'Etat Italien n'est que l'enveloppe de la dictature. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le texte de la loi du

(1) D'après une statistique récente, la Confédération nationale des syndicats fascistes de l'industrie compte 1.225.000 ouvriers inscrits et en représente 2.230.000. Les syndicats fascistes de l'agriculture comptent 1025.000 inscrits et 4.700.000 « représentés ».

24 décembre 1925 « sur les attributions et prérogatives du chef du gouvernement, premier ministre, secrétaire d'Etat ». La suprématie de celui-ci est formidable. Point de « solidarité ministérielle » dans les conseils du gouvernement ; point de vote : le premier ministre (Il n'est plus question d'un « président du conseil ») met fin aux délibérations en exprimant sa volonté. Il peut d'ailleurs déplacer ou congédier à son gré ses collaborateurs. Il lui est même loisible de prendre seul en main tous les « leviers de commande ». Point de responsabilité du chef du gouvernement devant les Chambres. Nul projet de loi ne peut être inscrit à l'ordre du jour des Assemblées sans l'acquiescement du premier ministre. Ce dernier a le droit d'opposer son *veto* à un projet déjà adopté, de présenter en deuxième lecture une proposition rejetée précédemment, de déposer sur le bureau d'une des deux Chambres un projet que l'autre Chambre a repoussé. Dans la personne du premier ministre, le pouvoir exécutif peut même dans certains cas, se substituer au législatif et, de sa seule autorité, faire la loi.

Les Assemblées, sous le régime fasciste, n'ont donc guère, en somme, que voix consultative.

L'organisme le plus voisin du chef du gouvernement est le *grand conseil* du parti fasciste. Plus puissante que les Chambres et même que le conseil des ministres, cette assemblée est à peu près, par rapport au « Duce », ce que le collège des cardinaux est au regard du pape. Par son action, la pensée politique du « Duce du fascisme » pénètre et unifie les pouvoirs publics, anime le parti national, irradie vers les autorités provinciales. Le grand conseil empiète même sur les prérogatives de la couronne, puisque, éventuellement, il doit être consulté sur la question de paix et de guerre. Enfin, en cas que le « Duce » vienne à disparaître, c'est le grand conseil qui, après une sorte de conclave, serait appelé à proposer son successeur à l'agrément du souverain.

Les autres institutions propres au fascisme sont : les *podestats*, la *milice volontaire de sécurité nationale*, le *tribunal spécial pour la défense de l'Etat*, l'*œuvre nationale Balilla* (dans laquelle sont encadrés les enfants et les adolescents).

On voit que tout, dans l'armature politique du régime, de même que dans son armature économique, est donné à la suprématie de l'Etat personnifié en un seul homme. Nous songeons encore à Florence et, cette fois, à la *Seigneurie*, au *Prince* de Machiavel.

Notre destin a voulu que nous fussions, au début de ce siècle, témoins de deux expériences politiques capitales ; le bolchevisme, dictature de classe ; le fascisme, dictature de parti.

Le bolchevisme nous enseigne que les idéologies du marxisme, traduites en actes mènent du jour au lendemain à la plus féroce des oligarchies et peuvent fort bien aboutir au rétablissement de l'esclavage.

Le fascisme nous instruit d'autres exemples.

Sa genèse nous incite à nous donner garde de certain parlementarisme déséquilibré et exaspéré, lequel, titubant dans la démagogie, risque d'entraîner tout un régime dans son discrédit et sa chute. Et son histoire nous remontre que, du moment où un parti se tenant marqué du « grand signe du vrai » et, par conséquent, privilégié, tend à faire de l'Etat — *res publica* — sa chose propre, ce parti s'achemine fatalement vers la dictature. Nous avons eu, sous notre troisième République, quelques aventures de ce genre. A vrai dire, elles ont toutes fini très mal.

Un des membres les plus influents du gouvernement italien, M. Alfredo Rocco, ministre de la justice, voulait bien reconnaître naïvement que nous possédons « une grande tradition nationale qui assure à l'Etat, dans notre pays, force et suprématie ». Et, parlant de l'Angleterre, il disait : « Chez elle, à l'esprit individualiste s'est superposée une éducation morale rigoureuse grâce à laquelle l'individu, tout en revendiquant théoriquement vis-à-vis de l'Etat la plus ample liberté, en fait, la limiter spontanément. « Ce ministre fasciste semble donc apercevoir déjà en Europe, deux peuples qui peuvent se passer du sévère traitement d'étalisme radical institué par M. Mussolini, — deux peuples pour qui le fascisme n'est point « article d'importation ».

Notre tradition nationale, comme celle de l'Angleterre, s'est, dans le cours des siècles, imprégnée de libéralisme et d'individualisme. Mais, quoi qu'on en dise parfois à Rome, la doctrine libérale n'exclut nullement de ses principes l'ordre, l'autorité, la justice, et nous persistons à croire que c'est à sa lumière qu'il convient de concilier les droits de l'Etat avec ceux des autres collectivités sociales, et aussi avec le respect de cette molécule à laquelle Goethe donnait le nom de *microcosme* : la personne humaine.

HENRY MASSOUL

(Le Temps)